

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**D190228-07**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2019

**Présents** : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Jean-Paul HENOCQ, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

**Excusés** : Eveline DAVIN (procuration à Alain TERRAIL), Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Gaëtan KONIECZNY, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE (procuration à Alain JUVENTIN), Jocelyne MANDAROUX, Lucette NURIT (procuration à Bernard BRUNET)

**Secrétaire de séance** : Laurent TERRAIL

**OBJET : Domaine – reprise des voiries du lotissement Plein soleil**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la société

Vu les demandes de rétrocession formulées les propriétaires des parcelles ZE 132, 298, 299, 300 et 301

Considérant que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Considérant que la reprise des réseaux d'éclairage public, d'assainissement et des eaux pluviales nécessite un audit et l'accord de Valence Romans Agglomération, compétente en la matière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide sous condition que toutes les conditions juridiques, administratives et techniques soient remplies :

- ✓ d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles cadastrées ZE 132, 298, 299, 300 et 301
- ✓ d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Plein soleil, sis sur les parcelles cadastrées ZE 132, 298, 299, 300 et 301 dans le domaine public communal,
- ✓ que les frais y compris l'établissement des actes seront à la charge exclusive des cédants,

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	11
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	14
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

**Pour extrait conforme**

Fait à Montmeyran, le 5 mars 2019

Le maire